



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 14 décembre 2016

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 26 octobre 2016, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

I. FINANCES**- Décision modificative du budget principal n°4**

Une quatrième décision modificative du Budget Principal est votée afin d'ajuster les comptes pour la fin de l'exercice budgétaire. Elle se présente de la manière suivante :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 73 : Impôts et taxes	+ 4 700,00 €	
R 7381 : Droits de mutation	+ 4 700,00 €	
D 011 : Charges à caractère général		+ 1 400,00 €
D 6226 : Honoraires		+ 1 400,00 €
D 012 : Charges de personnel		+ 2 250,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		+ 1 500,00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		+ 750,00 €
D 65 : Autres charges de gestion courante		+ 12 000,00 €
D 657362 : CCAS		+ 12 000,00 €
D 042 : Opérations d'ordre entre sections		+ 5 496,17 €
D 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 5 496,17 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		- 16 446,17 €
TOTAL	+ 4 700,00 €	+ 4 700,00 €
DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 16 446,17 €	
R 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	+ 5 496,17 €	
R 2802 – Frais réalisation documents urbanisme	+ 2 127,97 €	
R 28031 – Frais d'étude	+ 1,20 €	
R 28041582 – Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 2 230,31 €	
R 2804171 – Autres EPL – Bien mobiliers, matériel et études	- 6,67 €	
R 280421 – Privé – Bien mobiliers, matériel et études	- 10,01 €	
R 28051 – Concessions et droits similaires	+ 1 217,39 €	
R 28182 – Matériel de transport	+ 139,00 €	
R 28183 – Matériel de bureau et matériel informatique	- 854,62 €	
R 28184 – Mobilier	+ 77,77 €	
R 28188 – Autres immobilisations corporelles	+ 573,83 €	

D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100		- 12 850,00 €
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		- 12 850,00 €
D 20 : Immobilisations incorporelles – Opération 200		+ 1 900,00 €
D 2031-200 : Frais d'étude		+ 1 900,00 €
TOTAL	- 10 950,00 €	- 10 950,00 €

- Tarifs 2017/2018

Le Conseil décide de fixer les tarifs de location de la salle principale et de la salle annexe de la Maison Commune de Loisirs en 2017/2018 comme suit :

ACTIVITÉS		2017			2018		
		Salle Principale	Salle annexe	les 2 salles	Salle Principale	Salle annexe	les 2 salles
Associations concours de belote, loto, jeux, ...	Vezins	115 €	75 €	190 €	115 €	75 €	190 €
	Extérieur	330 €	205 €	530 €	330 €	205 €	530 €
Manifestations associatives entrées payantes ou sur cartes	Vezins	310 €	160 €	470 €	310 €	160 €	470 €
	Extérieur	530 €	265 €	790 €	530 €	265 €	790 €
Particuliers et sociétés (réunions prof., repas de famille, de classe, ...)	Vezins	220 €	125 €	345 €	220 €	125 €	345 €
	Extérieur	275 €	175 €	445 €	275 €	175 €	445 €
Vin d'honneur	Vezins	115 €	75 €	190 €	115 €	75 €	190 €
	Extérieur	330 €	205 €	530 €	330 €	205 €	530 €
Mariage	Vezins	400 €	/	610 €	400 €	/	610 €
	Extérieur	645 €	/	995 €	645 €	/	995 €
Journée supplémentaire	Vezins et Extérieur	150 €	110 €	260 €	150 €	110 €	260 €
1/2 journée supplémentaire	Vezins et Extérieur	75 €	55 €	130 €	75 €	55 €	130 €
Chauffage au-delà de 4 heures	par heure	25 €	20 €	/	25 €	20 €	/
Toute heure débutée sera facturée							
Arrhes mariage		200 €	/	250 €	200 €	/	250 €
Arrhes autres locations		100 €	50 €	150 €	100 €	50 €	150 €
Cautions forfaitaire	700 €				Cautions forfaitaire	700 €	
Cautions ménage	100 €				Cautions ménage	100 €	
Vidéoprojecteur	30 € /journée				Vidéoprojecteur	30 € /journée	
Sono	30 € /journée				Sono	30 € /journée	
Vidéoprojecteur + Sono	50 € /journée				Vidéoprojecteur + Sono	50 € /journée	
Ecran seul	20 € /journée				Ecran seul	20 € /journée	

RAPPEL : Les contrats seront établis au nom du locataire réel.

Donc, tous les chèques et attestations d'assurances seront établis au nom du locataire.

Pour les mariages, un bulletin de mariage sera demandé à l'état des lieux de sortie.

Les associations vezinaises ont droit à la gratuité pour leur assemblée générale, y compris avec repas, à condition que la manifestation ne soit à destination que des membres.

Les associations vezinaises ont droit à un tarif réduit par an.

Le prêt de la sono et du vidéoprojecteur est gratuit pour les associations vezinaises.

Le prix des concessions pour 2017 est fixé comme suit :

- concession trentenaire de 1 m ² :	30,00 €
- concession trentenaire de 2 m ² :	60,00 €
- concession trentenaire de 4 m ² :	120,00 €
- caverne trentenaire :	350,00 €
- concession quinquenaire – columbarium :	750,00 € (1 plaque non gravée incluse)
- concession trentenaire – columbarium :	935,00 € (1 plaque non gravée incluse)
- gravure de plaque pour le columbarium :	15,00 € la lettre
- dispersion au Jardin du Souvenir :	50,00 € (1 plaque gravée incluse).

Les frais de garde des animaux errants pour 2017 sont inchangés, soit 60 € pour le forfait de prise en charge et 25 € pour le forfait d'hébergement journalier.

La location d'une table et de deux bancs reste à 5 €. Chaque lot d'une table et de deux bancs supplémentaires coûtera 2 € en plus. La location est gratuite pour les associations de la commune.

- Contrat d'association

Le Conseil Municipal attribue la somme de 54 000 € à l'école privée Saint Joseph dans le cadre du contrat d'association pour l'année 2017.

- Participation aux fournitures scolaires attribuées aux écoles

Le montant des fournitures scolaires attribuées à l'école publique et privée reste inchangé à 35 € par élève, soit 4 060 € pour l'école publique (116 élèves) et 3 605 € pour l'école privée (103 élèves).

- Vote des subventions aux associations

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2017 :

• Club de l'Espérance	500 €
• Amicale des Donneurs de Sang	180 €
• Bibliothèque Marque-Pages	3 000 €
• UNC Vezins	200 €
• Jumelage Football France-Belgique	2 000 €
• Entente Sportive Tourlandry-Vezins-Chanteloup	280 €
• Comité des Fêtes	200 €
• Groupement de protection des cultures	522 €
• Vezins Evènements Equestres	500 €
• OCCE (école publique) (prix : 24 €/élève)	2 784 €
• APEL (école privée) (prix : 24 €/élève)	2 532 €
• APEL / OGEC (trajets)	4 050 € (sur justificatifs)

Le montant total s'élève donc à 16 568 € à l'issue de ce vote.

- Vote du budget primitif 2017

Après vote des élus, le budget principal s'équilibre en dépenses comme en recettes :

- En **fonctionnement**, à la somme de 1 087 950,00 € répartie comme suit :

En recettes :
588 300 € d'impôts et taxes,
270 000 € de dotations et de participations,
95 300 € en loyers et remboursements,
120 350 € en produits des services ;
14 000 € d'atténuation de charge ;

En dépenses :
305 900 € en charges externes,
399 900 € en charges de personnel,
201 800 € en autres charges de gestion courante,
8 700 € en intérêts de la dette,
40 000 € en amortissements,

500 € en charges exceptionnelles,
15 500 € en atténuation de produits et
115 650 € en virement à la section d'investissement ;

- En **investissement**, à la somme de 693 470,00 € répartie comme suit :

En recettes : 115 650 € de virement de la section de fonctionnement,
12 000 € de FCTVA (remboursement de TVA sur une partie des dépenses d'investissement de 2015),
20 000 € de taxes d'urbanisme,
5 820 € en subvention de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de rénovation du clocher de l'église,
40 000 € d'amortissements et
500 000 € d'emprunt réel et fictif : entre 250 000 € et 400 000 € d'emprunt réel + entre 100 000 € et 250 000 € d'emprunt fictif représentant la contraction du déficit d'investissement de l'exercice 2016 et l'excédent de fonctionnement de l'exercice de 2016 reporté en section d'investissement en 2017 (ces deux chiffres ne pourront être inscrits qu'après le vote du compte administratif de 2016 en début 2017) ;

En dépenses : 57 000 € en remboursement de capital de la dette,
1 000 € en documents d'urbanisme (compte 202),
4 600 € en brevets, licences et logiciels (compte 2051),
58 808,37 € pour des acquisitions de terrains (opération 100),
423 180,14 € en bâtiments (dont 183 600 € pour le réaménagement de l'école publique de l'Evre, 150 000 € pour la mise en accessibilité de la mairie, et 53 7487,59 € pour les travaux de rénovation du clocher de l'église, (opération 200)
69 699,38 € pour la voirie (dont 44 125,78 € pour l'entretien de la voirie, 20 533,60 € de signalisation, et 5 040 € de rénovation du parc de l'éclairage public, (opération 300)
24 612,96 € pour l'acquisition de matériel dont l'achat d'un vidéoprojecteur pour la Salle annexe, un chauffage pour l'école publique, une débroussailleuse, une tondeuse, un coupe-bordure, du mobilier pour l'école publique, pour la périscolaire et pour la bibliothèque, et des chaises pliantes pour la Maison des Associations, (opération 400)
26 901,15 € en espaces verts, dont l'aménagement de massifs au lotissement de la Quintaine et de la rue des Lys et l'aménagement des jardinières de la commune, (opération 505)
27 668 € pour la création et l'aménagement d'un espace jeux à la Coulée des Douves et à la Ferchauderie vers les Jardins communaux, (opération 506).

- Demande de Fonds régional de développement des communes sur le Pacte régional de la ruralité pour la mise en accessibilité de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de mise en accessibilité de la Mairie sont programmés en 2017 conformément à l'Ad'AP. Il propose qu'une subvention soit demandée au Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du fonds régional de développement des communes sur le Pacte régional de la ruralité pour participer au financement de l'opération. Le Conseil Municipal approuve les propositions présentées par Monsieur le Maire et envisage la réalisation de l'opération « Mise en accessibilité pour PMR de la Mairie ». Il sollicite le Conseil Régional des Pays de la Loire pour une subvention de 11 400 euros au titre du fonds régional de développement des communes sur le Pacte régional de la ruralité. Il décide de financer le solde restant par des fonds propres et/ou emprunts, soit 102 600 euros.

- Demande de subvention régionale au titre de l'investissement immobilier sur le Pacte régional de la ruralité pour la restructuration de l'école publique

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de réaménagement de l'école publique sont programmés en 2017. Ces travaux concernent la restructuration de deux salles de classe et le déplacement du bureau de la directrice. Il propose qu'une subvention soit demandée au Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de l'investissement immobilier du Pacte régional de la ruralité pour participer au financement de l'opération. Le Conseil Municipal approuve les propositions présentées par Monsieur le Maire et envisage la réalisation de l'opération « Restructuration de deux salles de classe et déplacement du bureau de la directrice ». Il sollicite le Conseil Régional des Pays de la Loire pour une subvention de 15 642 euros au titre de l'investissement immobilier du Pacte régional de la ruralité. Il décide de financer le solde restant par des fonds propres et/ou emprunts, soit 140 778 euros.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- Accord à la Communauté d'Agglomération de poursuivre les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune

Par délibération n°36/2016 en date du 10 mai 2016, le Conseil Municipal a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). À la date du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Choletais, prévue au 15 décembre 2016, cette procédure d'évolution du PLU engagée par la commune sera encore en cours. L'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit, dans ce cas, que la Communauté d'Agglomération, une fois compétente, puisse achever les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de compétence après accord au préalable de la commune concernée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la poursuite de la procédure de modification n°2 du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence. Le Conseil Municipal décide de donner son accord à la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la poursuite de la procédure de modification n°2 du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence.

- SIEMML – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire pour les travaux d'éclairage public au Lotissement de la Gagnerie 2

Un projet détaillé de desserte du secteur d'habitation la Gagnerie 2^{ème} tranche (pose de candélabres) a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'énergie du Maine-et-Loire (SIEMML). Celui-ci s'élève à la somme de 24 537,57 € TTC pour le réseau d'éclairage public. Pour la réalisation de cette opération, la commune souhaite désigner le SIEMML sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunication ». Une convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire doit donc être signée entre la commune et le SIEMML afin d'engager les travaux. Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Le Conseil Municipal décide de déléguer ses pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire pour la réalisation d'un réseau d'éclairage public dans le secteur d'habitation la Gagnerie 2^{ème} tranche.

III. PATRIMOINE

- Rétrocession de l'assainissement et de la voirie de l'Épiletterie par la CAC - Avis

Dans une lettre en date du 28 octobre 2016, la Communauté d'Agglomération du Choletais propose de céder à la commune de Vezins la parcelle cadastrée AC n° 326 d'une surface de 288 m² à l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine public routier, maintenant que les travaux d'assainissement sont terminés et que le poste de refoulement des eaux usées est créé sur le secteur de l'Épiletterie. De plus, elle propose que cette vente soit formalisée par acte authentique en la forme administrative afin de limiter les frais d'acte. Avant que la CAC ne délibère, il est demandé l'accord de la commune sur ces deux propositions. Le Conseil Municipal donne son accord pour acheter à la Communauté d'Agglomération du Choletais la parcelle cadastrée AC n° 326 d'une surface de 288 m² à l'euro symbolique et accepte que cette vente soit formalisée par acte authentique en la forme administrative.

IV. PERSONNEL

- Recrutement d'agents non titulaires – recensement de la population 2017 – nomination et rémunération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune devra procéder à l'enquête de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017. Pour ce faire, la commune devra recruter trois agents recenseurs qui seront chargés de diffuser les imprimés puis de les collecter dans trois secteurs déterminés par l'INSEE. Pour son organisation, la commune recevra une dotation de 3 208 € de l'État. Les agents recenseurs recevront une rémunération fixée librement par la commune, soit au forfait, soit au bulletin collecté (réel), soit une combinaison des deux. Le Conseil Municipal fixe, au profit des agents recenseurs, la rémunération suivante :

- formation 20 € par demi-journée
- frais de déplacement 0,25 € par kilomètre

- bulletin individuel 1,70 € par bulletin collecté
- bulletin logement 1,10 € par bulletin collecté
- option forfaitaire pour les cotisations.

V. URBANISME

- Convention avec la SCCV L'Épileterie relative au transfert des équipements et espaces communs à la commune

Puisque la voirie du futur lotissement de l'Épileterie est destinée à être ouverte à la circulation publique, une convention doit être conclue, conformément aux articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme, pour prévoir le transfert de la totalité des équipements et espaces communs dans le domaine de la commune de Vezins après réception des travaux. Monsieur le maire présente le contenu de la convention. Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative au transfert des équipements et espaces communs à la commune de Vezins et autorise Monsieur le Maire à la signer.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- La Dureterie (AC 309p),
- 17 rue des Montée (AL 143)
- 5 rue de Cheneveau (AB 84)

- Calendrier des Conseils Municipaux et des Réunions de Municipalité pour l'année 2017

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu le :

- mercredi 18 janvier 2017, à 18h30
- mercredi 15 février 2017, à 18h30
- mercredi 15 mars 2017, à 18h30
- mercredi 19 avril 2017, à 18h30
- mardi 23 mai 2017, à 18h30
- mardi 20 juin 2017, à 18h30
- mercredi 12 juillet 2017, à 18h30
- mercredi 13 septembre 2017, à 18h30
- mercredi 11 octobre 2017, à 18h30
- mercredi 13 décembre 2017, à 18h30

Les prochaines Réunions de Municipalités auront lieu le :

- mercredi 8 février 2017, à 18h15, avec Jean-René Barillère et Valérie Choimet
- mardi 7 mars 2017, à 18h00, avec Ange Sabatini et Marylène Cottenceau
- mardi 11 avril 2017, à 18h00, avec Franck Robin et Fabienne Chevalier
- mercredi 17 mai 2017, à 18h15, avec Liliane Tijou et Michel Portal
- mardi 13 juin 2017, à 18h00, avec Bruno Masson et Véronique Lopes
- mardi 4 juillet 2017, à 18h00, avec Linda Derouineau et Séverine Bertrand
- mercredi 30 août 2017, à 18h15, avec Jean-René Barillère et Valérie Choimet
- mercredi 4 octobre 2017, à 18h15, avec Ange Sabatini et Marylène Cottenceau
- mercredi 8 novembre 2017, à 18h00, Réunion Finances
- mercredi 22 novembre 2017, à 18h00, Commission Finances, Budget Fonctionnement et Investissement

- Réunion de révision des listes électorales

Une nouvelle réunion de révision des listes électorales est prévue le jeudi 5 janvier 2017 à 14h00.

- MAPA maîtrise d'œuvre école/mairie

L'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école primaire et la mise en accessibilité de la mairie a été choisi le lundi 12 décembre 2016 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Il s'agit de

M. Bernard PAILLAT, de THOLIA ARCHITECTURE, situé à Maulévrier. Une réunion avec lui est prévue le lundi 19 décembre 2016 à 17h30.

- Revue de presse

Monsieur le Maire présente le dossier de presse contenant les articles relatifs à la vie communale parus dans la presse locale depuis le précédent Conseil Municipal.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 18 janvier 2017 à 18h30

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**